

Règlement du Concours Musical Nostalgie

La société anonyme Nostalgie (ci-après « Nostalgie SA »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442 436 893, organise, sur le site internet de Nostalgie, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé le « Quizz Nostalgie » (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

L'Action se déroulera durant une semaine. Au terme de cette semaine, l'un des participants gagnera un cadeau (ci-après « la Dotation »). Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de points à la fin de la semaine (ci-après « le Gagnant »). Durant plusieurs semaines consécutives, Nostalgie organisera l'Action chaque semaine.

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Le concours « Quizz Nostalgie » consiste dans un blind-test musical, dans lequel les participants devront reconnaître les interprètes de chansons de toutes sortes. Le quizz Nostalgie se déroule initialement en 3 parties. Si le participant recueille, au cours de ces trois parties initiales, des jokers ou des parties bonus, il aura droit à plus de parties.

L'Action est accessible à l'adresse suivante : www.nostalgie.be/quizz. Les participants à l'Action s'inscrivent en remplissant un formulaire on line, ou via leur identifiant Facebook.

Les participants doivent impérativement au préalable accepter sans aucune réserve les conditions du présent règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : <http://nostalgie.be/quizz/comment-jouer>.
- 2.2. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique de 18 ans ou plus, disposant d'une connexion internet lui permettant de se connecter au site de Nostalgie.be.
- 2.3. Il est précisé que **les gains ne peuvent être remportés que par les participants dont le domicile est situé sur le territoire de la Belgique.**
- 2.4. La participation à l'Action est ouverte aux salariés de Nostalgie, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit). Néanmoins, ces personnes ne pourront pas remporter de Dotation.
- 2.5. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s), leur adresse postale et leur email indiqués par eux-mêmes. Les participants devront justifier de leurs coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir leur(s) gain(s) potentiels, s'ils font partie des gagnants.
- 2.6. Les participants ayant remporté la dotation prévue pendant 4 semaines d'affilée (voir point 5 « Dotations et remises ») ne pourront plus participer à l'Action pendant 1 mois !
- 2.7. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.
- 2.8. Nostalgie SA se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à Nostalgie.

3. DEROULEMENT DE L'ACTION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1. Durée de l'Action

- L'Action est organisée de façon régulière sur le site internet de Nostalgie : www.nostalgie.be
- L'Action dure une semaine, du lundi au dimanche. A la fin de chaque semaine, Nostalgie clôture l'action, et désigne le gagnant, sur base des points accumulés durant la semaine par chaque participant au cours de la semaine.
- Chaque semaine, durant plusieurs semaines consécutives, Nostalgie remet l'Action en route.

3.2. La participation à l'Action

Pour participer à l'Action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes :

1. Le participant doit se rendre sur le site de www.nostalgie.be/quizz;
2. Il doit se créer un compte, en renseignant correctement ses coordonnées complètes (son nom, prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail), ou se connecter via un Facebook connect et accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement du concours » ;
3. Le participant peut ensuite accéder à l'Action gratuitement, 24h/24 et 7j/7 à raison de minimum 3 parties par jour.

3.3. Concept de l'Action

Le but de l'Action consiste à reconnaître un maximum **d'interprètes** de chansons le plus rapidement possible, pour pouvoir remporter un maximum de points.

Les points sont calculés de la manière suivante : temps restant après que le participant ait trouvé l'interprète x le nombre de combo (à savoir le nombre de fois où le participant a trouvé le bon interprète plusieurs fois d'affilée). Les points sont donc attribués à la fois en considération du nombre d'interprètes de chansons reconnus et du temps nécessaire mis par les participants pour reconnaître chaque interprète.

Chaque partie porte sur 10 extraits musicaux. Chaque participant dispose d'un délai de maximum 10 secondes pour pouvoir reconnaître l'interprète de la chanson. Si la réponse n'est pas trouvée au terme de ce délai, le participant n'a pas de points et devra passer à la chanson suivante.

Chaque participant gagne également des combos (ou point bonus) en fonction du nombre d'interprètes de chansons identifiés à la suite. Si les participants parviennent à identifier 10 extraits à la suite, ils obtiennent un joker qui leur permettra de sauter une question et de passer directement à la suivante. Un seul joker peut être utilisé par partie.

Les participants peuvent également obtenir des parties bonus, à savoir des parties supplémentaires par rapport au nombre limite par jour fixé par Nostalgie, et ce, en invitant leurs amis à jouer via Facebook. Il est précisé que les amis des participants doivent être inscrits et avoir joué au moins une fois au Quizz Nostalgie afin que les participants obtiennent leurs parties gratuites. Dès que 10 de ses amis sont inscrits et ont joué une fois, le participant obtient 1 partie gratuite.

3.4. Détermination du gagnant

Chaque semaine, un gagnant sera désigné en fonction des résultats au classement obtenus par tous les candidats. Le gagnant sera dénommé le « King du Quizz ». Le score du gagnant est calculé en fonction des points cumulés sur toutes ses parties de la semaine. Le score du King devient le score de référence à battre la semaine suivante pour remporter la dotation et devenir le nouveau « King du Quizz ». Si plusieurs participants obtiennent des points ex aequo et sont à la tête du classement, Nostalgie leur enverra par email une question subsidiaire, destinée à les départager.

Toutes les semaines, les compteurs des points de tous les participants sont remis à zéro, sauf ceux du King du Quizz qui devront être battus.

3.5. Utilisation des nom et prénom des gagnants

Nostalgie se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants (avec leurs noms et prénoms), pour les besoins de sa communication faite autour du Quizz Nostalgie uniquement. Aucune autre donnée personnelle des participants ne sera diffusée auprès du public par Nostalgie.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITES DE REMISE

4.1. Description des Dotations

Nostalgie SA, précisera chaque semaine, en début de semaine, la Dotation à gagner sur son site à l'adresse suivante : www.nostalgie.be/quizz

Les Dotations sont choisies par Nostalgie SA. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne sont pas convertibles en liquide, ils ne sont pas modifiables et ne peuvent être postposés. La Dotation est personnelle et non cessible.

4.2. Vérifications

Les participants autorisent Nostalgie SA à procéder à toute vérification utile concernant leurs coordonnées et identités complètes. Les participants qui auront fournis leurs coordonnées et identités de manière mensongère seront disqualifiés, de même que les participants convaincus de triche avérée. Nostalgie SA ne sera pas responsable en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

En cas d'annulation de l'attribution du lot, Nostalgie Belgique pourra en disposer librement.

4.3. Remise des Dotations

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone pour vérification de leurs coordonnées. Les Dotations seront expédiées à l'adresse postale mentionnée sur le formulaire de participation. Si l'adresse postale n'est pas valide, et si les gagnants ne se manifestent pas au bout d'une semaine suite au courrier électronique envoyé, ils ne pourront plus prétendre à leur gain qui restera la propriété de Nostalgie.

Seules les personnes résidant en Belgique recevront ou viendront chercher leurs Dotations au sein de Nostalgie SA.

Les Dotations seront renvoyées dans un délai de 15 jours environ après la date à laquelle le gagnant aura été désigné.

Toute Dotation retournée à Nostalgie SA après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au Gagnant et qui ne serait pas réclamée dans les 15 jours suivant son retour (la date du cachet du transporteur avérant de la date de retour) sera perdue pour le Gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice (Nostalgie SA).

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 5.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.
- 5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.
- 5.3. Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.nostalgie.be/quizz ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NOSTALGIE SA, Chaussée de Louvain 775 à 1140 Bruxelles

6. RESPONSABILITE

- 6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Nostalgie SA, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre du Quizz Nostalgie ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque Nostalgie SA est informée des risques de tels dommages.
- 6.2. Nostalgie SA ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.
- 6.2. En particulier, Nostalgie SA ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
 - dysfonctionnement des réseaux,
 - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
 - problèmes de liaison téléphonique,
 - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
 - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
 - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
 - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
 - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
 - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.
- 6.3. Nostalgie SA ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

- 6.4. Nostalgie SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action. .
- 6.5. Par ailleurs, Nostalgie SA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Dotation éventuellement attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Tout Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre Nostalgie SA ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne le Prix.

7. DONNEES PERSONNELLES

- 7.1. Nostalgie SA traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.
- 7.2. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au Règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 7.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : Nostalgie SA, 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 7.4. Nostalgie SA prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.

8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 8.1. Nostalgie SA se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 8.2. Dans l'hypothèse où Nostalgie SA serait contraint de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, Nostalgie SA se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 8.3. Nostalgie SA peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

9. PREUVE

- 9.1. Il est convenu que Nostalgie SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Nostalgie SA, notamment dans ses systèmes d'information.

- 9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Nostalgie SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à Nostalgie SA dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1. Droit applicable

Nostalgie SA tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

11.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec Nostalgie SA avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

12. AUTORISATIONS

Tout participant autorise Nostalgie SA et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.nostalgie.be et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

13. NULLITE

Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 23 avril 2018